

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE L'EVACUATION DES KIOSQUES ET
CABINES DE PLAGE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

Considérant qu'en raison des opérations de démontage et de transport de matériel estival il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTONS

Article 1 : Transport des cabines de plage – digue :

Le stationnement et les dépôts seront interdits sur la partie comprise entre le n°12 et le n°60 du Boulevard Léo Lagrange.

L'ensemble des services de transport de la commune de Gravelines seront autorisés à emprunter le Boulevard Léo Lagrange dans le sens opposé à la circulation (de la rue Victor Hugo vers le boulevard de l'Est).

Les véhicules empruntant le boulevard Léo Lagrange pourront être stoppé le temps de la traversée à contre sens par les services de transport de la commune.

Ces dispositions seront applicables :

- Lundi 18 septembre 2023 – de 6h00 à 18h00
- Mardi 19 septembre 2023 – de 6h00 à 18h00

Article 2 : Transport des cabines de plage (sable) et kiosques :

Le stationnement et les dépôts seront interdits sur la partie comprise entre le n°12 et le n°60 du Boulevard Léo Lagrange.

L'ensemble des services de transport de la commune de Gravelines seront autorisés à emprunter le Boulevard Léo Lagrange dans le sens opposé à la circulation (de la rue Victor Hugo vers le boulevard de l'Est).

Les véhicules empruntant le boulevard Léo Lagrange pourront être stoppé le temps de la traversée à contre sens par les services de transport de la commune.

Ces dispositions seront applicables :

- Lundi 25 septembre 2023 – de 6h00 à 18h00
- Mardi 26 septembre 2023 – de 6h00 à 18h00
- Mercredi 27 septembre 2023 – de 6h00 à 18h00
- Jeudi 28 septembre 2023 – de 6h00 à 18h00
- Vendredi 29 septembre 2023 - de 6h00 à 18h00

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le service des Fêtes le **vendredi 15 septembre 2023** pour l'article 1 et le **Vendredi 22 septembre 2023** pour l'article 2.

Article 4 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Directeur de DK bus
M. la Première Adjointe,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
Monsieur le Directeur du Service Manifestations et Evènements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 13 SEP. 2023

Le Maire,



Bertrand BRINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :

13 SEP. 2023